

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Octobre 2023

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia.

EXCUSES : M. BERANGER Florian (pouvoir à Mme ROBIN Sandrine), Mme BURY Delphine (pouvoir à Mme VERDON Sylvie), M. CAYEUX Philippe.

NON EXCUSES : NEANT

Mme DUPÉ Valérie est désignée secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Dél : 2023/076 - Objet : Eclairage Public : Convention SyDEV pour la réalisation d'une opération de suppression de boules**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) a fait connaître le montant de la participation qui doit être versée pour les travaux de réalisation d'une opération de suppression de boules en application des décisions du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et vu la demande du Syndicat, à l'unanimité

- ✚ **Décide** de verser au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), la somme de **29 882 € pour l'éclairage public**
- ✚ **Dit** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget
- ✚ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents avec le Syndicat.

### **Dél : 2023/077 - Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°2**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'année 2023 sont insuffisants ; il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér	Montant
Publications	6237		1 000,00			
Autres Services Extérieurs	6288		5 000,00			
Taxe additionnelle aux droits de mutations				7381		6 000,00
<b>Fonctionnement</b>			6 000,00			6 000,00
Bâtiment et installations	204172	H.O.	26 000,00			
Terrains Bâti	2115	H.O.	80 000,00			
Bâtiments Scolaires	21312	H.O.	- 98 600,00			
Réseaux de Voirie	2151	H.O.	20 000,00			
Autres Réseaux	21538	H.O.	- 30 000,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	2 600,00			
<b>Investissement</b>			0			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### **Dél : 2023/078 - Objet : Vendée Grand Littoral : Convention de mise à disposition du service communautaire « Commande Publique »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023/070 du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet VALLEE ARCHITECTE dans le cadre du projet « Ecole », pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du projet et de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage suivie d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

.../...

Afin d'assurer un soutien juridique dans le suivi de l'opération, Madame le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention de mise à disposition du service « Commande Publique » avec la Communauté de communes Vendée Grand littoral. Cet appui juridique permet un accompagnement sur le plan administratif, réglementaire et procédural en mutualisant l'expertise développée au sein de la Communauté.

Ainsi, le service communautaire Commande Publique pourra être amené à effectuer tout ou partie des prestations suivantes :

- Assistance pour l'élaboration des cahiers des charges (sachant que la définition du besoin reste du ressort de la collectivité concernée)
- Aide à la conception ou au contrôle du Dossier de Consultation des Entreprises
- Réalisation et suivi de l'échéancier du marché
- Conseil et assistance pour les opérations de publicité et mise en concurrence (y compris par voie dématérialisée)
- Assistance à l'analyse des offres, à la négociation et à la rédaction du rapport d'analyse et à la clôture de la procédure
- Assistance pour le contrôle, l'exécution et l'achèvement du marché (ordres de service, reconductions, sous-traitance, avenants)
- Accompagnement pour une montée en compétences des agents
- Veille juridique : soutien juridique concernant l'application de la réglementation et l'utilisation des différentes procédures prévues par les dispositions légales

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de s'adjoindre du service communautaire de « Commande Publique » dans le cadre du suivi du projet « Ecole »

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de conclure la convention de mise à disposition du service « Commande Publique » de Vendée Grand Littoral » telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

~~~~~

**Dél : 2023/079 - Objet : Vendée Grand Littoral : Constitution du Groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs**

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

| MEMBRES                 | SEUIL   | MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHE |
|-------------------------|---------|-----------------------------------|
| Vendée Grand Littoral   | Maximum | 70 000€                           |
| Angles                  | Maximum | 9 000€                            |
| Avrillé                 | Maximum | 7 500€                            |
| Jard sur mer            | Maximum | 10 000€                           |
| La Boissière des Landes | Maximum | 7 500€                            |
| La Jonchère             | Maximum | 7 500€                            |
| Le Bernard              | Maximum | 8 000€                            |
| Le Givre                | Maximum | 7 500€                            |

.../...

.../...

| MEMBRES                    | SEUIL          | MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHE |
|----------------------------|----------------|-----------------------------------|
| Le Champ-Saint-Père        | Maximum        | 7 500€                            |
| Moutiers les Mauxfaits     | Maximum        | 9 000€                            |
| Saint Avaugourd des Landes | Maximum        | 7 500€                            |
| Saint Benoist sur Mer      | Maximum        | 8 000€                            |
| Saint Cyr en Talmondaïs    | Maximum        | 8 000€                            |
| Saint Hilaire la Forêt     | Maximum        | 7 500€                            |
| Saint Vincent sur Graon    | Maximum        | 9 000€                            |
| Talmont Saint Hilaire      | Maximum        | 13 000€                           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>Maximum</b> | <b>196 500€</b>                   |

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023\_26\_BU en date du 13 septembre 2023

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention, l'Assemblée délibérante

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- D'autoriser *Madame/Monsieur le Maire* à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

~~~~~

**Dél : 2023/080 - Objet : Vendée Grand Littoral : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement pour 2022**

Madame le Maire indique que, conformément à la réglementation, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement pour l'année 2022 a été présenté et validé par le Conseil Communautaire.

Il a ensuite été transmis à la commune afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

Ce document a été transmis aux élus par voie dématérialisée.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal,

- ✚ PREND ACTE de la transmission, par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement.
- ✚ DIT que ce document sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

~~~~~

**Dél : 2023/081 - Objet : Prémption d'un bien 11, rue du Centre et Convention avec l'EPF**

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 22 septembre dernier, la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître BARATHON Benjamin, Notaire à JARD SUR MER en vue de la cession d'une partie de la propriété sise 11, rue du Centre, cadastrée AA n°224p pour une superficie de 317 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme FAISANT Marie, et qu'elle a décidé de faire valoir son droit de prémption sur la vente de ce bien immobilier comme l'y autorise la délégation du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023. Le bien préempté est un commerce avec logement.

Le prix proposé est de 63 200 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 6 800 €.

Cette prémption est motivée par le projet de redynamiser le bourg et de sauvegarder ses commerces, conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de se faire accompagner dans ce projet, Mme le Maire souhaite passer une convention avec l'établissement public foncier (EPF). Cette démarche s'inscrit dans un projet global avec création de commerces et de logements à l'étage.

« Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ Autorise Mme Le Maire à jouir de son droit de préempter pour ce bien
- ❖ Autorise Mme le Maire à passer une convention avec les Etablissements Publics Fonciers
- ❖ Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire

~~~~~

**Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :**

Droits de prémption Urbain :

- Maison (AE 236) – 15, avenue de Lattre de Tassigny – pas de prémption
- Maison (AA 24) – 2, rue de la Pierre – pas de prémption
- Maison (AE 207) – 17, rue du Bois Vilais – pas de prémption
- Maison (AB 167p) – 44, avenue de Lattre de Tassigny – pas de prémption
- Maison (AA 151) – 15, avenue du Général de Gaulle – pas de prémption

~~~~~

**Questions diverses :**

- ❖ **Convention prestation « paie »** : Le Centre de Gestion a donné son accord. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration qui sera soumis au CA du CDG le 28 novembre 2023. Cette question est reportée au Conseil Municipal de Décembre
  - ❖ **Agence postale** : accord de la poste pour le 1<sup>er</sup> février 2024. Un rendez-vous est pris avec M. DUMAS Jean-Christophe, Chef de Projet, le 31 Octobre à 10h30, pour voir l'agencement du bureau, les travaux à réaliser, le positionnement de l'enseigne et de la boîte aux lettres.
  - ❖ **Vœux** : samedi 6 janvier 2024 à 10h30
  - ❖ **Gôûter des ainés** : le jeudi 18 janvier 2024 à 14h30
- ~~~~~

**Commissions :**

- ❖ **Infrastructure** : réunie vendredi dernier, un tour du propriétaire a été effectué :
  - Mettre en valeur l'entrée de bourg – réflexion sur des petits arbustes avec feuillage résistant à la sécheresse, sur un lit de cailloux, idem pour le lotissement du chêne
  - Souches d'arbres à arracher au lotissement de la Fontaine
  - Haies à arracher.
  - Remise en valeur de l'entrée du Parc, revoir la signalétique, arracher la haie et refaire le mur, réaliser une allée en béton pour éviter le ravinage – plantation prévue en pied de mur
  - EHPAD : Parking : cheminement et pose barrières en rondins de bois. Renforcer la signalétique pour tourner à droite sur Avenue du général de Gaulle
  - Espace 2000 : mettre un panneau STOP à la sortie et peut-être un sens interdit en face du Tennis pour faire un sens unique
  - Rue du Pâtis : mettre des panneaux de signalisation pour indiquer le sens de circulation. Réalisation de stationnement sur les grands espaces verts
  
- ❖ **Solidarité** :
  - Boîtes SOS – distribution dans les boîtes aux lettres. Déposées à la pharmacie, au cabinet infirmier, et au cabinet du Dr BOSSEUR pour remplir les fiches de leur patient. 2 permanences prévues en mairie : mardi et samedi matin.
  
- ❖ **COFIL Cimetière** : commencer à travailler pour contribuer à l'embellissement du cimetière
  
- ❖ **Jean-Michel THUNE** : revoir les Points d'Apports Volontaires (7 en comptant celui de l'EHPAD). Demander un container OM sur la place de la gare.
  
- ❖ **PASSEPORT DU CIVISME** : pour les CM1 et CM2 des deux écoles – leur 1<sup>ère</sup> action est la commémoration du 11 Novembre
  
- ❖ **La Joséphine** : enlever toutes les feuilles autour des arbres.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h55, et ont signé tous les membres présents

~~~~~